



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 4 JUIN 2019 à 20 H 00

Présents : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaél.

Absents ayant donné procuration : aucun

Absents excusés : DEMANTIN Emilie, PRZYBYLSKI Johann.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : BERTRAND Isabelle.

Monsieur WEBER Gwénaél rejoint la réunion à 20h55 et ne prend pas part au vote des délibérations.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur Johann PRZYBYLSKI, Conseiller municipal, qui vient de perdre son père, ainsi qu'à sa famille.

Il informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Gilbert GODRON, conseiller municipal de 1995 à 2001, 1er adjoint au maire de 2001 à 2008 et membre du C.C.A.S. de 2003 à 2008, et demande d'observer une minute de silence à sa mémoire.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle BERTRAND est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2019

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 29 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'occupation précaire du domaine public pour une restauration ambulante et la convention y afférent.

Il précise en effet qu'il a reçu une confirmation de cette demande la veille et qu'il est opportun de profiter de cette séance du Conseil Municipal pour la traiter rapidement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

4 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : PASSATION DE MARCHÉ CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA CITADELLE, RUE DE LA SUINE ET PLACE DU CHATEAU

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, expose que, conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017, doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'il a reçu par délibération n° 39/2016 du 7 octobre 2016, délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En préalable, il rappelle que lors de la séance du 7 décembre 2018, le Conseil Municipal a été informé de la nécessité d'engager des travaux de réfection de la voirie rue de la Citadelle. Il a notamment été exposé que plusieurs techniques sont possibles :

- La pose d'enrobés à froid, solution privilégiée les années précédentes, mais restant imparfaite.
- La purge, c'est-à-dire la reconstitution ponctuelle de la structure de chaussée après enlèvement des matériaux en place, sur les nids de poule ou sur les zones très déformées. Cette solution est onéreuse, de l'ordre de 19 000 euros selon l'estimation d'un professionnel.
- La pose d'un enrobé sur l'ensemble de la rue de la Citadelle, du Hameau des Fontaines jusqu'à la rue de la Tourette. Cette solution coûterait aux alentours de 41 000 euros.

Sur proposition de la commission des travaux, le Conseil a émis un avis favorable à la pose d'un enrobé. Dans un premier temps, il avait été proposé de réaliser ce chantier avant la fin de l'année 2018.

Il s'avère que des dégradations similaires ont été constatées rue de la Suine et Place du Château. Il a donc été décidé de surseoir à l'engagement des travaux de la rue de la Citadelle afin d'effectuer dans un même temps la réfection de l'ensemble des voiries concernées. Il a également été décidé de poser un enrobé sur la Place du Château et un enduit gravillonné rue de la Suine.

Le Cabinet DUMAY, consulté par la mairie sur la réalisation de ces travaux, en a estimé le coût prévisionnel à 88 280,10 euros HT, soit 103 536,12 euros TTC.

S'agissant d'un marché de travaux inférieur au seuil de procédure formalisée fixé à 5 548 000 € HT, le marché a été passé selon la procédure adaptée (MAPA) selon laquelle le marché est attribué par l'assemblée délibérante ou le Maire en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 10 mai 2019 par la Commission d'Appel d'Offres. Monsieur le Maire souligne que la consultation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours. En effet, contrairement aux procédures formalisées où elle a voix délibérative, la Commission d'Appel d'Offres a uniquement une voix consultative en procédure adaptée.

Il présente alors les conclusions et avis émis par la Commission d'Appel d'Offres. 5 entreprises ont soumissionné, toutes recevables.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable pour retenir l'entreprise COLAS qui propose un devis de 59 834 euros HT, soit 71 800,00 euros TTC, et un délai de réalisation de 5 jours qui permet de réduire au maximum la gêne pour les riverains.

Monsieur le Maire informe en conséquence le Conseil Municipal de sa décision de retenir

l'entreprise COLAS, 54 avenue de la Marne à Sedan, pour la réalisation des travaux de réfection des voiries rue de la Citadelle, rue de la Suine et Place du Château.

Il précise que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2019, en section d'investissement du fait qu'il s'agit de travaux d'entretien de la voirie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

ORDRE DU JOUR

5 - Vente d'un terrain communal à La Poste

Délibération n° 17/2019

Vente d'un terrain communal à La Poste

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU l'accord de l'acquéreur.

VU le projet de division parcellaire établi par le Bureau d'études DUMAY.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de division foncière tel que détaillé dans le projet ci-annexé.

APPROUVE la vente à La Poste pour une surface d'environ 160 m2 de :

- La parcelle Cadastree Section AB n°668 .
- Des parcelles issues de la division foncière des parcelles cadastrées Section AB n° 583, 657 et 671.

FIXE le prix de vente à cinq euros le m2.

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 12

Abstention : 1

Pour : 11

Contre :

La délibération est adoptée à la majorité.

6 - Signature de conventions de partenariat avec le Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer

Délibération n° 18/2019

Signature de conventions de partenariat avec le Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer

ENTENDU l'exposé du Maire.

VU les projets de convention entre la commune de Tournes et le Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer, annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que l'adhésion au label "espace sans tabac" proposé par la ligue Contre le Cancer permet de promouvoir les aires de jeux de la commune comme des espaces sans tabac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise en place d'espaces sans tabac à TOURNES.

INTERDIT la consommation de tabac sur l'aire de jeux de "la Pépinière", le terrain multisports "Noël Saingery" et le terrain de pétanque de la rue de la Citadelle.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat entre la Commune de TOURNES et le Comité Départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer, représenté par sa présidente par intérim, Madame Aurélie TRUSSARDI REGNIER.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 12 Abstention : 0 Pour : 12 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Occupation précaire du domaine public pour une restauration ambulante et convention y afférent

Délibération n° 19/2019

Occupation précaire du domaine public pour une restauration ambulante et convention y afférent

VU les articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que d'autres autorisations d'occupation précaire du domaine public de la commune pour tenir une restauration ambulante ont été accordées.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser cette autorisation et d'en fixer les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur GOREAU Enrique à occuper une partie du terrain communal sis Place Jean BOURGUIGNON, cadastré section AB n°218, en vue d'exercer une activité de vente de poulets rôtis.

SE PRONONCE favorablement sur la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune et Monsieur GOREAU Enrique.

DIT que cette occupation précaire se fera aux conditions tarifaires de :
- 50 euros (cinquante euros) par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 12 Abstentions : 2 Pour : 10 Contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité

8 - QUESTIONS DIVERSES

8 -1 Modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Tournes pendant la période estivale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les responsables de La Poste qui lui ont notifié la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste pendant la période estivale. Ainsi, du 8 juillet au 29 août 2019, le bureau de poste de Tournes sera fermé les après-midis.

Les membres du Conseil manifestent leur inquiétude sur les horaires d'ouverture au-delà du 29 août.

Ils font remarquer que la baisse d'activité constatée du bureau de poste de Tournes n'est pas uniquement liée aux nouveaux moyens de communication. La réduction des horaires d'ouverture au public empêche les habitants qui travaillent d'accéder à ses services. Ils se tournent donc vers d'autres agences dont les horaires sont plus accessibles.

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour adresser un courrier de réprobation à La Poste et d'opposition de la Municipalité à toute réduction des horaires du bureau de poste de Tournes et, à fortiori, à sa fermeture.

8 -2 Projet de Maison Médicale de Santé

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement de ce dossier qui achoppe sur les conditions financières de location dont les modalités actuelles ne sont pas acceptées par les praticiens.

C'est la raison pour laquelle, il a bloqué le projet de vente du terrain communal destiné à recevoir la construction de la Maison Médicale de Santé, tant qu'un accord définitif ne sera pas acté entre Ardenne Métropole et les praticiens.

Gil ANGARD et Philippe CLAUSSE estiment que la période de négociations entre les deux parties sur le montant de la location ne peut pas s'éterniser et qu'il est nécessaire qu'une décision soit rapidement prise sur l'avenir de ce dossier.

8 -3 Suppression de la benne à verre impasse du Culot

A la suite de la plainte d'un riverain relative aux nuisances liées à l'utilisation de la benne à verre déposée rue du Culot, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de déplacer cette benne à verre ou, à défaut d'emplacement adéquat, sur sa suppression.

Monsieur Jean-Pierre LESIEUR propose de déplacer la benne à verre rue de la Gare, sur l'emplacement du parking SNCF. Une demande officielle sera faite par écrit auprès des instances de la SNCF pour demander l'autorisation d'occuper ce terrain. A défaut, la benne à verre pourrait être déplacée à l'entrée du Parc d'Activités Ardennes Emeraude, sous réserve de l'accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie, gestionnaire du Parc.

La séance est levée à 21h05.

Fait en Mairie de Tournes
Le 4 juin 2019

Le Maire
Gérard CARBONNEAUX